

MAIRIE
DE
REBRECHEN
45470

Téléphone 02 38 65 61 15

Télécopie 02 38 65 54 34

E-mail : rebrechien@wanadoo.fr

Session du 29 août 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Area Bacchi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DARDONVILLE, Maire.

Etaient présents : M. Alain DARDONVILLE – M. Franck DUBOIS – Mme Corinne POUSSE – M. Thierry LEGUET – M. Bernard JAHIER – Mme Joëlle CAPLAIN – Mme Ghislaine JUNCHAT – Mme Colette OGER – M. Jean-Jacques GASTECCEL – Mme Aline PASSEMARD – M. Arnaud TARTROU – Mme Céline GAUCHER – M. Cyrille MÉRY – M. Alexis PINTO – Mme Sabrina PLISSON

Formant l'unanimité des membres en exercice.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite Madame Stéphanie SOREAU, qui prendra son service de Secrétaire de Mairie le lundi 1^{er} septembre 2014, à se présenter aux membres du Conseil Municipal, et lui souhaite la bienvenue.

Puis le Gendarme Maréchal des logis-chef Olivier SCHROTZ de la Communauté de brigades de Neuville-aux-Bois et référent de la Commune de Rebréchien avec l'Adjudant Grégory GALLAND, vient se présenter à son tour.

La session du 27 juin 2014 est approuvée à l'unanimité des présents.
Mme Sabrina PLISSON est élue secrétaire de séance.

Recomposition du Conseil Communautaire de la CCF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les termes du courrier et de l'arrêté du Préfet du Loiret reçus le 4 août dernier relatifs à la composition des Conseils Communautaires. A la suite d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité posée par la Commune de Salbris, le Conseil Constitutionnel a jugé non conforme à la loi les accords qui pouvaient être passés entre communes membres pour aménager la répartition des sièges au Conseil Communautaire en offrant par exemple plus de sièges aux petites communes que n'en prévoit la loi. Cette décision entre en application dès qu'une nouvelle élection intervient dans l'une des communes membres. C'est le cas concernant la Communauté de Communes de la Forêt du fait de l'annulation de l'élection de mars pour la Commune d'Aschères le Marché et la nouvelle élection du 30 Juin 2014. L'arrêté du Préfet ci-après définit la répartition des sièges (sans changement pour la Commune de Rebréchien).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5611-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 fixant le nombre total de conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Forêt à 26 sièges et sa répartition réalisés en fonction d'un accord local proposé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt par délibération du 26 mars 2013 ;

.../...

Considérant les échéances électorales pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2014 ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans N°1401102-2 du 20 mai 2014 annulant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Aschères le Marché, commune membre de la Communauté de Communes de la Forêt ;

Considérant la décision N°2014-405-QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris) par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une commune (CC) ou d'une communauté d'agglomération (CA) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.5211-6-1 du code Général des Collectivités territoriales modifié par la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 qui déclare contraire à la Constitution le deuxième alinéa du I de cet article, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Forêt est fixé à 29 sièges, et recomposé comme suit :

• Aschères-le-Marché	: 2
• Bougy-lez-Neuville	: 1
• Loury	: 4
• Montigny	: 1
• Neuville-aux-Bois	: 8
• Rébréchien	: 2
• Saint-Lyé-la-Forêt	: 2
• Trainou	: 6
• Vennecy	: 2
• Villereau	: 1

Soit un total de : 29 délégués communautaires (26 sièges sur la base du IV (1^o) de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. et 3 sièges sur la base du IV (2^o) du même article)

Article 2 :

En application de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de l'urgence, les conseils municipaux des communes membres devront délibérer dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 15 septembre 2014 pour désigner leurs représentants au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt.

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune peut varier à la suite de la recomposition du conseil communautaire.

1- S'agissant des communes de 1 000 habitants et plus (cas des communes d'Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rébréchien, Trainou, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy :

Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (cas des communes d'Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rébréchien, Trainou, Saint-Lyé-la-Forêt et Vennecy), les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection. Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

2 - S'agissant des communes de moins de 1 000 habitants (cas des communes de Bougy-lez-Neuville, Montigny et Villereau)

Lorsque la commune dispose d'un ou plusieurs conseillers communautaires en moins à la suite de la nouvelle répartition, le ou les conseillers communautaires les moins bien placés dans l'ordre du tableau perdent leur mandat de conseiller communautaire.

Article 3:

L'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Forêt restera en fonction, dans le respect des règles de droit commun, dans l'attente de sa recomposition.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes de la Forêt du 23 octobre 2013 est abrogé.

Un débat s'engage duquel il ressort que cette disposition vient une nouvelle fois désavantager les petites communes au profit des communes plus importantes. Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle répartition des représentants des Communes au Conseil Communautaire.

CCF gestion des Zones d'Activité Economique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Communauté de Communes de la Forêt expliquant que lors de sa réunion du 16 juin dernier, la Commission « Aménagement / Développement économique » la question de l'opportunité du transfert de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) à

l'intercommunalité a été mis à l'ordre du jour faisant suite à l'étude d'un projet de territoire menée avant les élections municipales et communautaires.

Il est demandé à chaque commune membre de la CCF si la municipalité est favorable à la poursuite de l'étude de ce transfert. L'action économique est une compétence obligatoire des Communautés de Communes ; la gestion des ZAE compléterait l'action développement économique de la CCF. Les prochaines phases de cette étude comprendraient un recensement des équipements des ZAE par la CCF, le recrutement d'un prestataire pour aider à la définition des modalités de calcul de transferts des charges, puis la décision des communes quant à l'opportunité du transfert.

Il nous est demandé de communiquer notre décision avant le 30 août 2014.

Un débat s'engage au cours duquel il est exposé que sans transfert, le montant des subventions aux collectivités territoriales sera en diminution, mais qu'il serait opportun que chaque commune puisse rester maîtresse de l'installation sur son territoire des entreprises. La nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire pourrait permettre une quasi majorité aux deux communes importantes de la CCF et imposer une implantation non souhaitée.

Après en avoir débattu le Conseil Communal se prononce par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Franck DUBOIS et Madame Corinne POUSSE) la **poursuite de l'étude**.

CCF transfert des pouvoirs de police du Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes de la Forêt expliquant que le code général des collectivités territoriales prévoit le transfert des pouvoirs de police du maire au président de Communauté de Communes. Concernant la CCF, il s'agit de la police administrative spéciale des domaines :

- ✓ de la circulation et du stationnement
- ✓ de l'assainissement
- ✓ de la collecte des déchets
- ✓ des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Ce transfert est automatique mais il est offert aux maires des communes membres de s'y opposer dans les 6 mois suivant l'élection de la Présidente de la CCF, laquelle peut également refuser ce transfert, si un ou plusieurs maires notifient leur opposition.

Monsieur le Maire souhaite soumettre au débat du Conseil Municipal avant de faire part de sa position. Il en ressort que la position de Monsieur le Maire de ne transmettre ses pouvoirs de police dans aucun des domaines précités est approuvée à l'unanimité.

Restaurant Communal :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck DUBOIS et Madame Corinne POUSSE.

Monsieur Franck DUBOIS précise que la prochaine réunion de la commission « Restaurant Communal » aura lieu le 6 octobre 2014, au cours de laquelle sera fait un bilan de l'activité après un mois de fonctionnement et qui permettra de rencontrer le personnel pour entendre leurs remarques.

En marge de la réunion sont à valider les modifications du règlement intérieur du restaurant communal et les tarifs de la restauration.

Madame Corinne POUSSE présente les quelques modifications apportées au règlement du Restaurant Communal du fait de l'application des nouveaux rythmes scolaires et l'ouverture du restaurant le mercredi midi.

Puis Madame Corinne POUSSE présente une proposition d'augmentation des tarifs du restaurant, et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une augmentation de 1%, 1,5% ou 2% de chacun des tarifs en rappelant que le coût d'un repas est supérieur à celui facturé et que le reste à charge pour la commune est d'environ 30 k€ par an.

Tarifs 2013-2014	proposition d'augmentation Pour 2014-2015		
	1 %	1,5 %	2 %
Repas 1 ^{er} enfant : 3,48 €	3,51 €	3,53 €	3,55 €
Repas 2 ^{ème} enfant : 3,31 €	3,34 €	3,36 €	3,38 €
Repas 3 ^{ème} enfant : 3,15 €	3,18 €	3,20 €	3,21 €
Repas occasionnel : 4,35 €	4,39 €	4,42 €	4,44 €
Repas adulte : 5,18 €	5,23 €	5,26 €	5,28 €

Monsieur Franck DUBOIS précise que sur la période, l'inflation tout confondue ne dépasse pas 0,7 %.

Après débat et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote pour chacune des propositions :

- ✓ augmentation de 1% : Mesdames Céline GAUCHER, Joëlle CAPLAIN, Corinne POUSSE, Messieurs Franck DUBOIS et Thierry LEGUET.
- ✓ augmentation de 1,5% : Mesdames Colette OGER, Aline PASSEMARD, Ghislaine JUNCHAT, Sabrina PLISSON, Messieurs Jean-Jacques GASTECCEL, Cyrille MÉRY, Arnaud TARTROU, Bernard JAHIER, Alain DARDONVILLE ;
- ✓ augmentation de 2% : Monsieur Alexis PINTO.

La proposition d'augmentation recueillant la majorité soit 1,5 % est donc appliquée.

Exonération Taxe d'Aménagement sur abris de jardin :

Monsieur le Maire présente une directive adressée par les Services de l'Urbanisme de la DDT informant les communes que de nouvelles exonérations de la Taxe d'Aménagement (entrée en vigueur en mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement) peuvent être accordées par les communes.

LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 - article 90

Nouvelles exonération facultative de taxe d'aménagement de certains locaux :

La loi de finances pour 2014 étend les cas d'exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme (*possibilité pour les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France, d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement*), aux abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

Délibération à prendre avant le 30 novembre 2014 pour une application à compter du 1er janvier 2015

La commune de Rebréchien avait déjà demandé, lors de l'instauration de cette nouvelle taxe, que les abris de jardin puissent en être exonérés, ce qui n'était pas possible alors. Ces nouvelles dispositions le permettent aujourd'hui. Pour une exonération en 2015, le Conseil doit se prononcer favorablement avant le 30 novembre 2014.

Monsieur le Maire présente un exemple de calcul de la taxe d'aménagement :

Taxe d'Aménagement (articles L.331-1 0 L.331-34 du code de l'urbanisme.

Surface taxable totale créée de la ou les construction(s)	12 m2
Taux communal(ux) appliqué(s) au projet	3%
Part communale de la Taxe d'Aménagement	261 €
Taux départemental(ux) appliqué(s) au projet	2,5%
Part départementale de la Taxe d'Aménagement	217 €
Somme à payer	478 €

Rappel : L'installation d'un abri de jardin nécessite une demande préalable de travaux (pour toute surface inférieure à 40 m2). Toute installation sans autorisation n'est pas conforme à la loi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal souhaite savoir si cette exonération concernerait également la part départementale et charge Monsieur le Maire d'obtenir cette information pour un prochain Conseil Municipal.

Point sur dossier urbanisme - ZAC :

Monsieur Franck DUBOIS informe les membres du conseil qu'un dernier point avec ORLIM (réunion informelle demandée par le Directeur) a été fait le 18 juillet dernier.

A l'ordre du jour :

- ✓ Fourniture des plans mis à jour
- ✓ Bilan foncier
- ✓ Bilan économique

Aucune avancée par rapport à la dernière réunion de la commission du 3 juin 2014. L'objectif reste le même c'est-à-dire signer le traité de concession d'aménagement pour la rentrée de septembre.

En début de semaine, nous avons eu l'accord de principe de la préfecture sur la validité de la Déclaration d'Utilité Publique que nous allons pouvoir mettre en œuvre pour obliger les propriétaires de parcelles indispensables à la réalisation de la ZAC à vendre à l'aménageur.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Personnel Communal

Monsieur Franck DUBOIS rapporte aux membres du conseil les points débattus lors de la réunion de la commission du 21 juillet dernier :

- ✓ Point sur l'embauche de Stéphanie SOREAU : éventualité de démarrage au 1er septembre 2014.

Depuis Stéphanie SOREAU a obtenu les validations de sa hiérarchie et de la commune de St Lyé, l'arrêté doit être signé cette semaine donc Stéphanie débute à Rebréchien le 1er septembre.

- ✓ Deux postes seront à reconsidérer (intitulé, fonction, responsabilité) par la commission RH à la prochaine réunion :

Le poste de Secrétaire de Mairie

Le poste d'agent de restauration du restaurant communal

- ✓ Les guides à destination du personnel de Mairie sont en cours de rédaction et seront remis en main propre courant septembre.

Commission Travaux & Urbanisme

Monsieur Franck DUBOIS relate aux membres du conseil les actions et entretiens réalisés :

➤ Point sur les travaux d'été :

- ✓ Agrandissement de la garderie scolaire (fait)
- ✓ Peinture des pilastres du portail de l'école (fait)
- ✓ Pose d'une motorisation de commande de portail (fait)
- ✓ Liaison ADSL cuivre pour les classes situées dans le bâtiment de la Mairie (fait)
- ✓ Le reste des travaux programmés (peinture des menuiseries de la salle des fêtes, des élévations des vestiaires de foot et fixation de la fresque en salle de réunion) sera fait dans la foulée.

➤ Aménagement pour commerces dans l'ex caserne CPI :

- ✓ Les relevés, les plans et le dossier de permis de construire sont réalisés.
- ✓ Les plans ont été transmis à Valérie FESNIERES, notre coiffeuse pour implanter les équipements de coiffure afin de pouvoir réaliser l'étude technique, le chiffrage de l'opération et le scénario de travaux.

➤ Une rencontre avec Christophe FESNIERES, responsable des Services Techniques a permis de définir les principes de fonctionnement et le relationnel avec les élus (correspondants, donneurs d'ordres, examen et vie du cahier de liaison ...)

➤ Un prochain rendez-vous permettra d'élaborer le plan de charge des agents techniques et le cahier des charges de réparation des voiries.

➤ Travaux de voirie suivis par la CCF route de Château : appel d'offres en cours par le maître d'œuvre.

➤ Dans le cadre de la commission travaux, trois membres ont été désignés en réunion de travail pour mener à bien le dossier de l'ADSL dans la commune. Il s'agit de Jean-Jacques GASTECCEL, Arnaud TARTROU et Franck DUBOIS.

Première réunion le 8 septembre prochain.

Commission Finances

Monsieur Franck DUBOIS rapporte aux membres du conseil les sujets évoqués lors de la réunion de la Commission du 3 juillet 2014:

L'examen du budget en séance n'a fait apparaître aucune remarque ni dérive sur le % d'attente à mi année.

Trois demandes ont été faites en commission finances :

- ✓ Passer de 10 à 50 K€ le budget réfection des voiries de la commune
- ✓ Allouer 10 K€ à la commission cadre de vie pour divers aménagements recensés
- ✓ Provisionner un budget de 20 à 30 K€ pour la réalisation du terrain multisports (peut-être sur deux exercices). En attente d'une expression de besoin à transmettre à la commission travaux.

Ces 80 K€ seront trouvés en partie sur les 60 K€ de réserve et les capacités d'autofinancement de la commune.

Ces transferts sont à valider par le Conseil Municipal par une Décision Modificative du budget principal de la commune afin de pouvoir prendre en compte les dépenses de voiries.

Décision Modificative n°1 Budget Communal

Il avait été prévu au chapitre 022 « dépenses imprévues » des crédits en reste. Il est nécessaire d'effectuer une:

- ✓ Diminution de crédits du compte D 022 chapitre 022 : 40 000,00 €
- ✓ Ouverture de crédits au compte D 61523 chapitre 011 : 40 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité POUR cette Décision Modificative.

Décision Modificative n°1 Budget Assainissement

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget assainissement afin de prendre en compte les dépassements de crédit au chapitre 011 sur le compte 66111 – Intérêt des emprunts (compte insuffisamment provisionné) et 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs pour tenir compte d'un impayé). Il convient donc effectuer :

- ✓ Une diminution de crédits au compte 615 chapitre 011 : 3 333.91 €
- ✓ Une ouverture de crédits au compte D 66111 chapitre 011 : 3 273.43 €
- ✓ Une ouverture de crédits au compte D 673 chapitre 011 : 60.48 €

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité POUR cette Décision Modificative.

Commission Cadre de vie

- Monsieur le Maire et M. LEGUET ont accueilli les 3 membres du jury du comité départemental de fleurissement (SHOL) pour une visite du cœur de village. Le jury a souligné la qualité du fleurissement et de l'entretien des espaces verts en général. Le travail fourni au quotidien par les services techniques a été apprécié.
Résultats en septembre.
- La commission « Cadre de vie » va passer début Septembre une commande de 3 bancs et d'un panneau d'indications. Le totem retenu composé de 2 pieds en métal et de 6 panneaux de 11cm de large, écriture blanche sur fond vert (Ecole - Restaurant communal - Cimetière – Complexe sportif – Salle polyvalente - Mairie). (Dossier suivi Céline GAUCHER).
- A noter que des devis et des études pour modifier l'aspect galva des portails aux abords de l'école sont en cours. (Dossier suivi par Ghislaine JUNCHAT).
- Madame Sandrine Poirier de l'association Loiret Nature Environnement est venue délivrer aux membres de la commission « Cadre de vie » une information générale sur les pesticides le 10 juillet dernier à 18h30 en Mairie). L'idée serait de signer une charte pour s'engager d'en réduire l'utilisation en bénéficiant de l'accompagnement de LNE pour nous apporter de l'information, du conseil et des solutions palliatives sur certaines zones prioritairement définies (abords de l'école, mails, mairie...). Nous attendons un chiffrage de cette opération qui sera étudié par la commission. (Dossier suivi par Sabrina PLISSON).
- Notre commune se doit de mettre en conformité les nouveaux tracés de basket de notre gymnase avant le 1er sept 2015 pour que les rencontres jeunes restent homologuées. Monsieur LEGUET a reçu début août 2 entreprises (Maestro Tennis & Art Dan) qui ont établi des devis, transmis à la commission travaux.

Commission Communication

- Site internet communal :
Jean-Jacques GASTECCEL et Thierry LEGUET continuent d'assurer le suivi et l'avancement du site avec Erwan MICHALET de la Société Prositeweb. Une fois finalisé et complété, le projet sera soumis à la commission communication pour validation courant septembre ; des temps de formation seront également dispensés aux volontaires ainsi qu'à une personne des services administratifs.

Commission Culture/évènementiel

Lors d'une prochaine réunion prévue le 9 septembre prochain, la commission culture/évènementiel va étudier un projet de programme culturel pour chaque saison ... ce programme serait, dans l'idéal, dévoilé début octobre ... (théâtre, concerts, expositions ...)

Commission Associations

RAPPEL : Forum des associations :

Samedi 6 Septembre 2014 de 14 heures à 16 heures à la salle polyvalente, toutes les associations sportives, culturelles vont présenter aux habitants de Rebréchien leurs activités.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqué, la séance est levée à 22h00.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 À 20H EN SALLE AREA BACCHI